

REGLEMENT D'ADMISSION

C.Q.P. SURVEILLANT DE NUIT – TITRE MAÎTRE-SSE DE MAISON

Session : JANVIER à NOVEMBRE 2024

Lieu(x) : USTARITZ (64)

Diplôme de niveau 3 délivré par :

- La voie de la formation professionnelle continue définie au livre III de la sixième partie du code du travail
(16 places SN-MM et 2 places de parcours partiels)
- Complément de formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Mis à jour en Avril 2023

1. Conditions réglementaires d'accès à la formation



Le présent règlement d'admission précise les modalités d'accès aux formations :

- CQP Surveillant de nuit selon la cadre réglementaire de la CPNE-FP du 11 Mars 2020
- Titre Maître-sse de Maison selon le cadre réglementaire de la CPNE-FP du 06 Juillet 2022

1.1 Prérequis à l'entrée en formation :

Prérequis à l'entrée en formation de **Surveillant-e de nuit**

- Exercer l'emploi de surveillant de nuit (ou avoir exercé à minima 3 mois dans les 3 dernières années) dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux
- **Ou** avoir réalisé une période de découverte (Période de Mise Situation Milieu Professionnel) de 10 jours minimum sur un poste de surveillant de nuit
- **Ou** disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum sur un poste de surveillant de nuit

Prérequis à l'entrée en formation **Maître-esse de maison**

- Exercer l'emploi de Maître-sse de maison dans les secteurs sanitaires, sociaux, ou médico-sociaux
- **Ou** avoir réalisé une période de découverte (Période de Mise Situation Milieu Professionnel) de 10 jours minimum sur un poste de Maître-sse de maison
- **Ou** disposer d'une expérience professionnelle de 10 jours minimum sur un poste de Maître-sse de maison

1.2 Bilan de positionnement

La faisabilité de chaque projet est étudiée puis individualisée à la suite d'un bilan de positionnement.

Le positionnement, réalisé avant l'entrée en formation, se compose :

- D'un test écrit réalisé au travers d'un formulaire permettant de s'assurer de l'acquisition des savoirs de base lecture/écriture.
- D'un test informatique permettant de vérifier l'acquisition des savoirs de base nécessaires à l'exercice du métier.
- D'un entretien de positionnement permettant de vérifier la pertinence et la faisabilité de la formation, au regard du projet de la personne et de sa motivation, et d'individualiser son parcours.

Selon le cadre prévu par la CPNE-PF, en cas de difficultés majeures identifiées par l'organisme de formation pouvant porter préjudice au suivi de la formation ou à l'accès à

la certification, des formations complémentaires à l'entrée en formation pourront être recommandées.



1.3 Validations partielles

La possession d'un titre ou d'un diplôme permet, dans certains cas prévus par les textes, la validation partielle automatique d'un ou plusieurs blocs de compétences des formations visées. Toutes les informations concernant les allègements et dispenses par diplômes sont disponibles sur les documents de cadre réglementaire de chaque diplôme disponibles sur www.etcharry.org.

2. Modalités d'organisation de l'admission en formation

2.1. La commission d'admission est composée des membres suivants:

- Le directeur de l'établissement de formation ou son représentant et se déroule sous son autorité ;
- La responsable de la formation

La commission d'admission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

2.2. Le rôle de la commission d'admission est:

- Valider les demandes de parcours partiels, liées à des dispenses obtenues par d'autres diplômes
- Vérifier la complétude du dossier
- Valider le bilan de positionnement
- Valider les demandes d'accessibilité
- D'établir la liste des candidats admis et de la transmettre aux autorités compétentes

2.2. Procédure d'inscription

L'inscription s'effectue en format papier.

Le dépôt des dossiers d'inscription se réalise auprès de Séverine Hugla, Assistante de formation à Etcharry Formation Développement : severine.hugla@etcharry.org

2.2.1 : Le dossier d'inscription constitué par le candidat



Les pièces constitutives du dossier :

- Photocopie recto verso de la carte d'identité
- CV
- Copie des diplômes
- Attestation de l'employeur
- Document PSMSP si effectuée
- Attestation sur l'honneur (inscriptions hors employeur)

Toutes les informations et pièces administratives doivent être obligatoirement renseignées.

Etcharry Formation Développement examine la complétude des dossiers.

2.2.2. Accès à la formation dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience

Le CQP Surveillant de nuit et le titre de Maître.sse de maison sont accessibles par la VAE

2.2.3. Accessibilité pour les personnes en situation de handicap

Etcharry Formation Développement, dans le cadre du décret n° 2006-26 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées, adhère au programme régional d'accès à la Formation et à la Qualification des Personnes Handicapées (PRAFQPH).

Cet engagement se traduit par le renforcement de l'accessibilité à l'ensemble de nos formations pour toute personne en situation de handicap, en proposant et en développant si nécessaire, et en fonction des besoins des stagiaires, des adaptations tout au long du parcours de formation et lors des épreuves d'admission.

Pour tout renseignement contacter Barbara Larzabal : accessibilite@etcharry.org

3. Etablissement des résultats des candidats

3.1. Etablissement de la liste des candidats admis

Sous l'autorité du Directeur général ou de son représentant, la Commission d'Admission dresse la liste des candidats admis par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

La Commission d'Admission établit également la liste des candidats non-admis.

3.2. Modalités de désistement et de remplacement des candidats



Toute place libérée du fait d'un désistement peut être pourvue par le candidat positionné immédiatement après en rang utile sur la liste complémentaire.

4. Communication aux candidats

4.1 Notification des résultats aux candidats

4.1.1 Les candidats sont informés de leur classement par courriel du directeur de l'établissement de formation.

L'ensemble des candidats sont informés de leurs résultats par courriel. Les candidats reçus et positionnés sur la liste complémentaire sont appelés au fur et à mesure des éventuels désistements de candidats positionnés sur la liste principale.

4.2 Modalités de confirmation par les candidats de leur entrée en formation

Les candidats admis en liste principale disposent d'un délai de 10 jours calendaires, à compter de la notification de la décision de la Commission d'Admission, pour confirmer leur inscription d'entrée en formation par retour de mail. Passé ce délai, leur inscription n'est pas prise en compte.

Au fur et à mesure de désistements ou de non-réponses dans les délais impartis de candidats positionnés sur la liste principale, il est fait appel aux candidats sur liste complémentaire par ordre d'arrivée des dossiers.

5. Durée de validité de l'admission et conditions de report

L'admission en formation Surveillant-e de Nuit, Maître-sse de maison n'est valable que pour la rentrée pour laquelle elle a été organisée.

Pour les candidats admis et ayant confirmé leur inscription, un unique report, pour l'année qui suit, est possible en cas de force majeure (longue maladie, accident, maternité, refus de financement dans le cadre d'un congé individuel de formation) et sur présentation de justificatif.

Fait à Ustaritz,
Le 11.04.23

Jean-Philippe NICOT
Directeur général